

## REGLEMENT D'EXAMEN CERTIFICAT DE QUALIFICATION (CQP) CHEF DE SITE(S) EN PROPRETÉ

### I. La certification après un parcours de formation continue

Les formations menant au CQP Chef de site(s) en Propreté sont dispensées par des organismes de formation ayant une convention de partenariat avec le certificateur, l'OC propreté.

Les CQP Chef de site(s) en Propreté est composé de 4 blocs.

Il peut être visé dans son intégralité, mais chaque bloc, autonome, peut être visé seul.

<b>Blocs de compétences</b>	<b>CQP Chef de site(s) en Propreté</b>
<b>Bloc 1</b>	ORGANISATION DU OU DES SITE(S) CONFORMÉMENT AUX CAHIERS DES CHARGES DE TRAVAUX DE PROPRETÉ
<b>Bloc 2</b>	CONTRÔLE ET AMÉLIORATIONS DE LA QUALITÉ DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE SUR SON OU SES SITE(S)
<b>Bloc 3</b>	ACCOMPAGNEMENT DE LA RELATION CLIENT ET USAGERS SUR UN OU PLUSIEURS SITES DE NETTOYAGE
<b>Bloc 4</b>	ANIMATION D'ÉQUIPES PROPRETÉ SUR UN OU PLUSIEURS SITES

Dans le cas où la certification est visée dans son intégralité, il faut noter que les blocs de compétences sont indépendants les uns des autres et ne se compensent pas entre eux. Pour valider un bloc, le seuil est fixé à 75% des points de la note maximale.

Afin d'obtenir le CQP dans son intégralité, ce seuil est à atteindre pour chaque bloc de compétences.

## Les épreuves certificatives

---

Les épreuves certificatives durent ½ journée pour chaque candidat, lequel est évalué par 2 évaluateurs (professionnel et pédagogique) pour chaque épreuve.

Pour chaque bloc de compétences, l'évaluation repose sur deux types d'épreuves distincts.

### A. Un entretien technique

Cet entretien avec le binôme d'évaluateurs dure environ 45 minutes. Les questions portent sur l'ensemble des blocs de compétences lorsque le candidat vise l'intégralité de la certification, ou seulement sur le bloc concerné lorsque le candidat ne vise qu'un bloc.

### B. Les épreuves sur table

Les épreuves sur table sont composées d'études de cas et d'exercices divers rattachés aux différents blocs de compétences. Ces épreuves écrites d'une durée de 2 heures donnent lieu à ramassage des documents par les évaluateurs qui corrigent directement les exercices une fois l'évaluation achevée.

## Le jury d'évaluation

---

Chaque candidat est évalué par un jury évaluateur composé d'un évaluateur pédagogique et d'un évaluateur professionnel.

Les évaluateurs présents au moment des épreuves ne décident pas de l'attribution ou non du CQP. Ils évaluent le candidat, et lui attribuent des notes. Le dossier du candidat et les notes qui lui ont été données pendant l'évaluation sont ensuite transmis à un jury final qui se réunit mensuellement. C'est ce jury final qui prend la décision d'attribuer ou non le CQP et les blocs le constituant.

## Le jury de certification

---

Pour prendre sa décision, le jury final dit jury de certification dispose :

1. Des résultats des épreuves écrites
2. Des résultats de l'entretien technique

## Les résultats

---

Les résultats des évaluations sont transmis par l'OC Propreté à la CPNE FP de la Propreté qui est l'instance de délivrance de validation du CQP Chef de site en Propreté.

La CPNE FP peut décider de l'attribution du CQP, si chacun des quatre blocs a obtenu la note minimale de 75% des points, ou d'une validation partielle, si seulement une partie des blocs a obtenu le seuil requis. Chaque bloc acquis est acquis à vie.

La CPNE FP peut procéder à un rattrapage sur certains blocs de compétences si elle estime que les compétences sont présentes, en s'appuyant sur les documents à sa disposition.

Dans tous les cas, à la suite de la délibération de la CPNE FP, les résultats sont envoyés aux candidats (par courrier recommandé) et à leur entreprise par l'OC Propreté.

Un diplôme est adressé aux candidats dont le CQP a été validé.

Dans le cas d'une validation partielle, la CPNE FP indique les blocs restant à acquérir. Les candidats conservent le bénéfice des blocs acquis à vie.

Ils peuvent se présenter devant une commission d'évaluation, pour une validation complémentaire correspondant aux blocs non validés.

### **Validation complémentaire en cas d'échec**

---

Si certains blocs de compétences du CQP n'ont pas été validés, le candidat peut représenter le ou les blocs manquants. Il peut suivre des modules de formation portant sur les blocs de compétences non acquis avant de se présenter devant la commission d'évaluation.

L'évaluation du ou des blocs manquants portera uniquement :

- Sur les blocs concernés
- Sur des épreuves écrites. Ainsi le DP ne sera pas à représenter.

Les épreuves écrites seront composées de 5 à 8 exercices par bloc de compétences portant sur le ou les blocs de compétences restant à valider. La correction est réalisée par la commission d'évaluation à l'issue des épreuves. L'épreuve est estimée entre 30 et 45 minutes par bloc de compétences.

Là encore, le dossier du candidat devra ensuite passer par le jury de certification qui valide ou non le ou les blocs concernés.

### **Le recours**

---

Des candidats peuvent contester la décision de la CPNE FP, constituée en jury.

Pour ce faire, ils devront déposer une demande de recours écrite auprès de l'organisme certificateur, dans un délai de 3 mois après la date d'envoi du courrier de résultats.

L'organisme certificateur instruit ces demandes et saisit la CPNE FP, puis transmet la position de cette dernière aux intéressés dans un délai de 3 à 6 mois maximum.

### **L'acquisition bloc par bloc**

---

Pour les candidats qui visent uniquement l'obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences du CQP Chef de site en Propreté, la note d'un bloc sera basée sur les questions orales de l'entretien technique consacrées à ce bloc et sur les évaluations écrites consacrées à ce bloc

Là encore, l'évaluation sera réalisée par un binôme évaluateur.

Le bloc de compétences est validé quand la note est supérieure ou égale à 75%.

Le bloc validé est acquis à vie.

## I. La certification dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'expérience (VAE)

Les CQP Chef de site en Propreté est composé de 4 blocs.

Il peut être visé dans son intégralité, mais chaque bloc, autonome, peut être visé seul.

Blocs de compétences	CQP Chef de site(s) en Propreté
<b>Bloc 1</b>	ORGANISATION DU OU DES SITE(S) CONFORMÉMENT AUX CAHIERS DES CHARGES DE TRAVAUX DE PROPRETÉ
<b>Bloc 2</b>	CONTRÔLE ET AMÉLIORATIONS DE LA QUALITÉ DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE SUR SON OU SES SITE(S)
<b>Bloc 3</b>	ACCOMPAGNEMENT DE LA RELATION CLIENT ET USAGERS SUR UN OU PLUSIEURS SITES DE NETTOYAGE
<b>Bloc 4</b>	ANIMATION D'ÉQUIPES PROPRETÉ SUR UN OU PLUSIEURS SITES

Dans le cas où la certification est visée dans son intégralité, il faut noter que les blocs de compétences sont indépendants les uns des autres et ne se compensent pas entre eux. Pour valider un bloc, le seuil est fixé à 75% des points de la note maximale.

Afin d'obtenir le CQP dans son intégralité, ce seuil est à atteindre pour chaque bloc de compétences.

### Les épreuves certificatives

La démarche VAE se déroule en **3 étapes successives marquées par la production de 2 dossiers.**

- Le **dossier de recevabilité** qui permet de vérifier la correspondance entre l'expérience du candidat et les activités du CQP visé

Le candidat souhaitant obtenir le CQP visé via la Validation des Acquis de l'Expérience devra constituer le dossier de recevabilité en apportant les éléments suivants :

- Les pièces justificatives de la durée d'activité (certificats de travail, fiches de salaires...).
- Des documents tels que des attestations de formation et/ou les diplômes obtenus antérieurement.

- La liste des emplois tenus par le candidat au cours de sa vie professionnelle afin de repérer la diversité des postes qu'il a occupés.

Une présentation générale et succincte des activités réalisées par le candidat, dans ce poste ou ces postes et qui sont en lien direct avec le CQP visé. Le cas échéant, des informations sur des activités bénévoles toujours en lien avec le CQP visé.

Ce dossier doit être validé par l'Organisme Certificateur pour que le candidat puisse accéder à la seconde étape.

- **Le dossier de validation de l'expérience professionnelle**, qui permet au candidat d'explicitier ses activités professionnelles et bénévoles en lien avec celles du référentiel.
- **L'entretien oral**

Une fois le dossier de validation renseigné, il est envoyé à l'OC Propreté qui le transmettra aux membres de la commission d'évaluation.

Chaque membre de la commission examine le dossier complet du candidat à l'aide d'une grille d'évaluation.

Lors de l'entretien le candidat sera amené à expliciter oralement les activités et compétences indiquées dans son dossier, la commission d'évaluation l'interrogera sur ses activités afin d'en vérifier l'adéquation avec celles du référentiel et compléter la grille d'évaluation.

La note attribuée pour chaque compétence est composée d'une évaluation portant sur le dossier écrit, d'une évaluation portant sur les explicitations orales du candidat lors de l'entretien devant la commission d'évaluation et d'une évaluation émanant du DP.

### **Le jury d'évaluation**

---

Chaque candidat est évalué par un jury évaluateur composé d'un évaluateur pédagogique et d'un évaluateur professionnel.

Les évaluateurs présents au moment des épreuves ne décident pas de l'attribution ou non du CQP. Ils évaluent le candidat, et lui attribuent des notes. Le dossier du candidat et les notes qui lui ont été données pendant l'évaluation sont ensuite transmis à un jury final qui se réunit mensuellement. C'est ce jury final qui prend la décision d'attribuer ou non le CQP et les blocs le constituant.

### **Le jury de certification**

---

Pour prendre sa décision, le jury final dit jury de certification dispose :

1. Des résultats des épreuves écrites
2. Des résultats de l'entretien technique

## Les résultats

---

La grille d'évaluation renseignée par la commission d'évaluation est transmise à l'Organisme Certificateur de la branche de la Propreté.

L'OC Propreté consolide les résultats et s'assure de la bonne exécution des épreuves certificatives.

Les résultats des évaluations sont transmis par l'OC Propreté à la CPNE FP de la Branche de la Propreté qui est l'instance de délivrance de validation des CQP Chef de site en Propreté.

La CPNE FP peut décider de l'attribution du CQP, si chacun des six blocs a obtenu la note minimale de 75% des points, ou d'une validation partielle, si seulement une partie des blocs a obtenu le seuil requis.

La CPNE FP peut procéder à un rattrapage sur certains blocs de compétences si elle estime que les compétences sont présentes.

Dans tous les cas, à la suite de la délibération de la CPNE FP, des courriers de résultats sont envoyés aux candidats et à leur entreprise par l'OC Propreté. Un diplôme est adressé aux candidats dont le CQP a été validé.

Dans le cas d'une validation partielle, les blocs de compétences validés sont acquis à vie. La CPNE FP indique les blocs restant à acquérir.

## Validation complémentaire en cas d'échec

---

Si certains blocs de compétences du CQP n'ont pas été validés, le candidat peut représenter le ou les blocs manquants en se représentant devant une commission d'évaluation. Il peut suivre des modules de formation portant sur les blocs de compétences non acquis avant de se présenter devant la commission. Le candidat se présentera selon les modalités de validation mis en place pour les candidats ayant suivi un parcours de formation.

## Validation complémentaire en cas d'échec

---

Si certains blocs de compétences du CQP n'ont pas été validés, le candidat peut représenter le ou les blocs manquants. Il peut suivre des modules de formation portant sur les blocs de compétences non acquis avant de se présenter devant la commission d'évaluation.

L'évaluation du ou des blocs manquants portera uniquement :

- Sur les blocs concernés
- Sur des épreuves écrites. Ainsi le DP ne sera pas à représenter.

Les épreuves écrites seront composées de 5 à 8 exercices par bloc de compétences portant sur le ou les blocs de compétences restant à valider. La correction est réalisée par la commission d'évaluation à l'issue des épreuves. L'épreuve est estimée entre 30 et 45 minutes par bloc de compétences.

Là encore, le dossier du candidat devra ensuite passer par le jury de certification qui valide ou non le ou les blocs concernés.

### **Le recours**

---

Des candidats peuvent contester la décision de la CPNE FP, constituée en jury.

Pour ce faire, ils devront déposer une demande de recours écrite auprès de l'organisme certificateur, dans un délai de 3 mois après la date d'envoi du courrier de résultats.

L'organisme certificateur instruit ces demandes et saisit la CPNE FP, puis transmet la position de cette dernière aux intéressés dans un délai de 3 à 6 mois maximum.

### **L'acquisition bloc par bloc**

---

Pour les candidats qui visent uniquement l'obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences du CQP Chef de site en Propreté, la note d'un bloc sera basée sur les questions orales consacrées à ce bloc et sur les évaluations écrites consacrées à ce bloc

Là encore, l'évaluation sera réalisée par un binôme évaluateur.

Le bloc de compétences est validé quand la note est supérieure ou égale à 75%.

Le bloc validé est acquis à vie.